Communiqué
Pour diffusion immédiate

Crises psychotiques : on peut soigner sans contraindre.

Montréal, le 2 juin 2025 : Dans la section Opinion du Devoir du 24 mai dernier, Luc Vigneault appelle à « un débat lucide, respectueux et ancré dans la réalité des personnes » en vue d'une éventuelle réforme de la *Loi sur la protection des personnes don l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (loi P-38).

Action Autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal souscrit à cet appel. Pour autant, nous ne nous reconnaissons pas dans la description que M. Vigneault fait de « *certains groupes* » dont la posture accusatrice « *teintée de colère et d'émotion vive* » véhiculerait « *une image de la psychiatrie comme bras armé d'un État répressif*. ». Nous avons publié un mémoire dans le cadre de la consultation en cours. Nous avons aussi participé, le 15 avril dernier, à une consultation organisée par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, qui regroupait l'ensemble des intervenants intéressés. Nous n'avons ni manifesté ni observé la posture décrite par M. Vigneault.

Cependant, nous maintenons de façon sereine mais résolue certains constats qu'on ne devrait pas tenter d'occulter. L'article premier de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnait le droit de tout être humain à liberté de sa personne. La loi P-38 a pour effet d'entraver l'exercice de ce droit. C'est en cela que ce recours, s'il peut parfois se justifier, **doit demeurer exceptionnel**. Or, uniquement sur l'île de Montréal et en une seule année (2021-2022), les établissements de santé ont eu recours à l'une ou l'autre des dispositions de la loi à 12 605 reprises, ce qui équivaut à une mesure de privation de liberté toutes les 40 minutes, 24 heures sur 24, 365 jours par année. L'exception est devenue la routine. D'éventuels assouplissements à la loi actuelle n'auraient pour effet que d'augmenter la fréquence et la durée des privations de libertés ainsi que les traumatismes qu'elle peut engendrer.

De plus, des exercices répétés de compilation rigoureuse des dossiers présentés par ces mêmes établissements à la Cour du Québec nous ont permis d'identifier plusieurs éléments de non-respect des obligations légales qui leur étaient imposées par la loi P-38. Il en a notamment résulté une démarche d'action collective qui s'est conclue en novembre 2024 par une entente à l'amiable accordant d'importantes indemnités financières aux personnes qui ont fait l'objet de gardes préventives excédant la durée maximale de 72 heures prévue par la loi P-38.

Action Autonomie
3958, Dandurand, 3e étage, Montréal (Qc) H1X 1P7
Téléphone : 514 525-5060
Télécopieur : 514 525-5580
Courriel : lecollectif@actionautonomie.qc.ca
Site internet : www.actionautonomie.qc.ca

Dans ce contexte, il ne nous apparaît pas souhaitable de tendre vers un assouplissement de dispositions légales qui n'ont été que très approximativement observées par les hôpitaux depuis l'entrée en vigueur de la loi P-38 en 1998. Depuis quelques années, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mécanismes visant une application plus rigoureuse de la loi. Des résultats concrets se font encore attendre.

Les établissements de santé devraient s'inspirer davantage de l'approche communautaire, alternative, volontaire et non contraignante développée avec succès par les 22 centres d'intervention de crise implantés partout au Québec. Leur action démontre qu'on peut aider une personne à surmonter une situation de crise, souvent très intense, en n'ayant recours que très exceptionnellement à la loi P-38.

Même dans des périodes de grande instabilité émotionnelle, il est possible et éminemment souhaitable de reconnaître la pleine citoyenneté de toutes les personnes concernées. La législation québécoise devrait continuer d'aller dans ce sens et de renforcer l'appel au respect des dispositions de la Charte des droits pour l'ensemble des citoyens.

-30-

Pour information :
Jean-François Plouffe
Action Autonomie
Tel : 514 562-7063
jfplouffe@actionautonomie.qc.ca